

CADÉAC

Document
à lire et à
conserver !

DICRIM



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Que faire ?

Alerte, consignes et mesures de prévention

Avec le
soutien de :



et l'appui de :



Introduction

- P.03** Le mot du maire
- P.04** Quels risques sur ma commune ?
- P.06** Qui fait quoi en cas d'urgence ?
- P.08** Vigilance et alerte
- P.09** Constituer un kit d'urgence

Les risques naturels

- P.10** Le risque crue et inondation
- P.14** Les risques météorologiques
- P.16** Le risque sismique
- P.18** Le risque feu de forêt
- P.20** Le risque mouvement de terrain

Les risques technologiques

- P.22** Le risque rupture de barrage

L'indemnisation

- P.24** Les moyens d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Cadéac est classée en catégorie 3 pour le risque radon.
Plus d'informations sur ce risque particulier sur :

www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/radon

LE MOT DU MAIRE

Nous traversons une période compliquée, d'une part climatique, avec des tornades destructrices, vent, grêle, pluies diluviennes, ce qui ne manque pas de provoquer des inondations, destructions de toitures, effondrement de bâtiments, coulées de terre, pan de montagne, etc...avec quelques fois des morts ou blessés.

D'autre part, les tremblements de terre qui deviennent plus nombreux et beaucoup plus puissants provoquent de gros dégâts sur certaines régions.

La canicule qui génère une sécheresse sans précédent, qui rend la végétation inflammable et les cultures stériles.

Des milliers, voire des millions d'hectares qui périssent sous les flammes dans nos pays voisins et en France.

Le réchauffement de la planète laisse présager un avenir certain pour la végétation, les cultures, les nourritures pour le bétail, les restrictions d'eau pour la consommation humaine et pour les cultures.

Tout cela nous amène à combattre tout ce qui pourra l'être, mais surtout quel que soit le danger, il incombe aux collectivités d'assurer la sécurité des biens et personnes. Il nous faut apporter des réponses, il faut sécuriser, empêcher les habitants de prendre des risques et faire en sorte que lorsque le danger est terminé, nous n'ayons pas à déplorer des morts ou des blessés.

Les documents nécessaires (Plan ORSEC, Plan communal de sauvegarde) doivent sans cesse être amendés et tenus à jour pour préserver la vie des populations.

Le Maire,
Jean-Louis ANGLADE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se réfère à la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine) survienne en occasionnant des dommages importants et en menaçant l'intégrité des personnes. Selon l'ampleur de l'événement, les capacités de réaction de notre société peuvent être dépassées.



Aléa + Enjeux = Risque



Le risque conduit parfois à la **catastrophe**.

QUELS RISQUES MAJEURS À CADÉAC ?



Crue et
inondation



Risques météo-
rologiques



Séisme



Feu de
forêt



Mouvement
de terrain



Rupture de
barrage

CADÉAC SE SOUVIENT...

Notre commune a connu par le passé plusieurs événements dommageables provoqués par des phénomènes naturels inhérents au territoire de montagne. Même si l'échelle d'une vie ne suffit pas pour être témoin de leur manifestation, il n'empêche que ces phénomènes ont toujours existé et peuvent ressurgir à l'avenir.



1937

La crue historique d'octobre 1937 est provoquée par la combinaison d'un violent orage précédé par la fonte des neiges à cause d'un vent de sud. Le bassin versant de la Neste réagit et les cours d'eau gonflent. À Cadéac, les culées du pont qui enjambe la Neste sont endommagées par la crue. (source : ONF-RTM)



2013

Chute de blocs provenant de la falaise à l'entrée sud du village, au niveau de la chapelle de Penethailhade. Un bloc de 0,6 m³ se retrouve sur le bord de la RD929 et plusieurs pierres dans la végétation. (source : mairie)



1801



Durant l'hiver 1801-1802, la neige et l'eau sont abondantes. Cela aurait entraîné plusieurs éboulements qui ont détérioré des chemins vicinaux à Cadéac. (source : ONF-RTM)

1982



Les intempéries du mois de novembre ont provoqué la crue de la Neste. Sur le chantier de la microcentrale de Cadéac, plusieurs véhicules sont emportés. (source : ONF-RTM)

2013



La crue de juin 2013 inonde plusieurs terrains et maisons à Cadéac. La circulation sur la RD19 est altérée. (source : ONF-RTM)

Qui fait quoi en situation d'urgence ?



Pour faire face aux événements imprévus dans sa commune, le Maire et son équipe municipale mettent au point une stratégie d'actions dont l'objectif est d'oeuvrer pour la sauvegarde des personnes et des biens. Cette stratégie est inscrite dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En cas de risque fort, le maire alerte la population des dangers potentiels et peut prendre des mesures préventives (évacuation, interdiction d'accès, réquisition, etc.).



VOUS



Vous faites pleinement partie de la chaîne de la sécurité civile en France car vous êtes le premier acteur de votre sécurité ! Dès les premiers instants d'un événement majeur, c'est à vous de prendre avec calme et courage les mesures de bon sens pour votre protection et celle de vos proches. Le livret que vous avez dans les mains met en lumière les consignes de sécurité à mettre en œuvre pour chacun des risques présents sur votre commune.



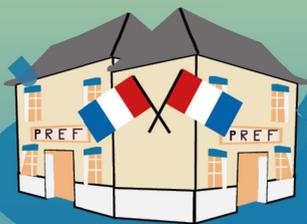


Toutes les écoles ont l'obligation d'élaborer leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan décrit la ligne de conduite à suivre en cas d'événement majeur au sein ou autour de l'établissement et les mesures prises par le corps enseignant et le personnel pour assurer la sauvegarde des élèves. Des exercices réguliers sont réalisés chaque année pour impliquer les élèves.

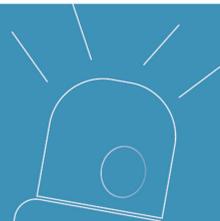
Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) portent assistance au maire dans la mise en place des mesures préventives. Ils sont parfois amenés à intervenir en situation dangereuse pour protéger et sauver les personnes.



Lorsque l'événement dépasse plusieurs limites communales, le préfet du département endosse le rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS) et dirige l'action de tous les intervenants engagés pour protéger la population.



Vigilance et alerte



La vigilance et l'alerte sont des enjeux importants vis-à-vis des risques. Une population qui a conscience des dangers sera à même de réagir à temps pour se mettre en sûreté. Ne pas voir arriver le danger se traduit généralement par des conséquences plus lourdes. Connaître les risques induits par un phénomène, c'est se donner les moyens de les surmonter.

S'informer pour anticiper



Les risques relatifs aux phénomènes météorologiques (épisode pluvio-orageux, tempête, inondation, avalanche, etc.) sont prévus à l'avance ou estimés par Météo France. En tout temps et pour tout événement climatique, il est fortement recommandé de consulter régulièrement les vigilances émises sur :



www.vigilance.meteofrance.fr



@VigiMeteoFrance

Donner l'alerte

En cas d'accident ou d'événement grave impliquant la mise en danger des personnes, alertez les secours :

Les pompiers : composez le 18 ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen)

Le SAMU : composez le 15

Recevoir une alerte :

les canaux d'alerte de ma commune



Le porte à porte

Soyez attentif, la mairie pourra vous alerter de vive voix en cas d'événement.



Appels téléphoniques

Gardez votre tél. portable à proximité.



Dispositif FR-ALERT
Nouveau système d'alerte de la population par SMS.



Les sirènes

Alerte sonore relative aux événements industriels ou aux barrages.

Constituer un kit d'urgence

Certains phénomènes tels que les crues torrentielles surviennent de manière brutale et parfois sans prévenir comme les séismes. Pour votre sécurité, il peut vous être demandé d'évacuer votre domicile aussi vite que possible. Constituez votre kit d'urgence à l'avance :

Papiers d'identité



- ✓ Photocopies des cartes d'identité
- ✓ Cartes vitales
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Contrats d'assurance

Équipements utiles



- ✓ Radio à piles
- ✓ Lampe torche
- ✓ Double des clés voiture/maison
- ✓ Livres ou jeux pour vos enfants

Soin et hygiène



- ✓ Trousse de premiers secours
- ✓ Traitement médical
- ✓ Ordonnances importantes
- ✓ Produits de toilette

Se couvrir en hiver



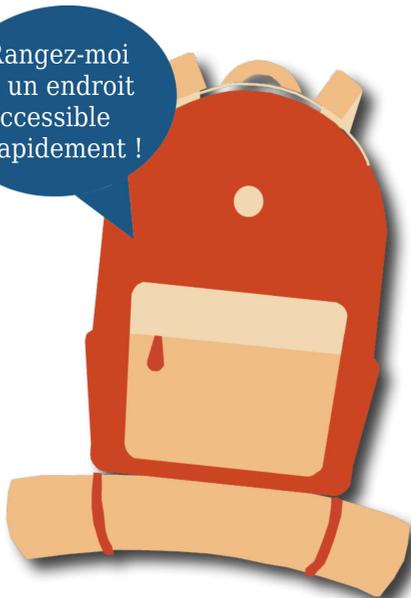
- ✓ Vêtements chauds
- ✓ Couvertures

À boire et à manger



- ✓ Eau potable (1 litre/pers.)
- ✓ Aliments non périssables
- ✓ Croquettes pour vos animaux domestiques

Rangez-moi à un endroit accessible rapidement !



Préparer un sac qui contient ces éléments, c'est s'assurer de ne manquer de rien en cas de sinistre ou d'évacuation de votre domicile. Pensez-y !



Risque de **CRUE et d'INONDATION**

À Cadéac, les inondations sont provoquées par le débordement de la Neste et des ruisseaux de Hourcoueu et de la Garenne. Les crues de la Neste dépendent de l'intensité et de la répartition des précipitations sur son bassin versant mais elles sont particulièrement redoutées en hiver et au printemps, lorsque la fonte des neiges gonfle davantage le débit des cours d'eau.

résurgentes. Pour réduire le risque d'inondation, il est primordial d'entretenir les berges de nos cours d'eau afin d'éviter que des embâcles (bouchons) ne se forment pendant les crues et n'aggravent leurs conséquences.

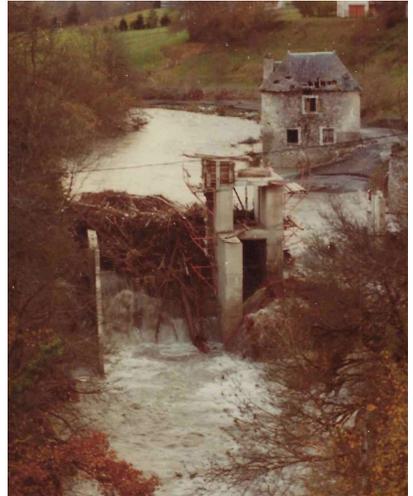


Un cours d'eau est en crue lorsque son débit augmente sensiblement.



L'inondation se réfère au débordement des eaux hors du lit ordinaire.

Notre village est bâti à proximité de la Neste qui a régulièrement inondé ses parties basses par le passé. Les eaux de la crue de juin 2013 s'étaient répandues en rive gauche, en amont du quartier de Losse en atteignant le pavillon de l'hôtel et en rive droite, en amont du quartier Plas en inondant la colonie. D'autre part, le secteur de la Losse et la D929 peuvent être confrontés au ruissellement pluvial sous la route de la Hourquette d'Ancizan et aux éventuelles eaux



Le barrage de Cadéac après la crue de novembre 1982 (photo : anonyme)

Le saviez-vous ?

Deux repères de crue ont été installés sur les bâtiments de la colonie de vacances Jean Moulin.

Les lieux de débordement connus à CADÉAC

QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT L'ARRIVÉE DE L'EAU



- ✓ Coupez le gaz et l'électricité
- ✓ Placez en hauteur les meubles, les appareils ménagers et les denrées périssables
- ✓ Si vous êtes riverain d'un cours d'eau en crue, préparez-vous à une évacuation
- ✓ Prévoyez un kit d'urgence (papiers importants, eau potable, médicaments, etc.)



PENDANT L'INONDATION

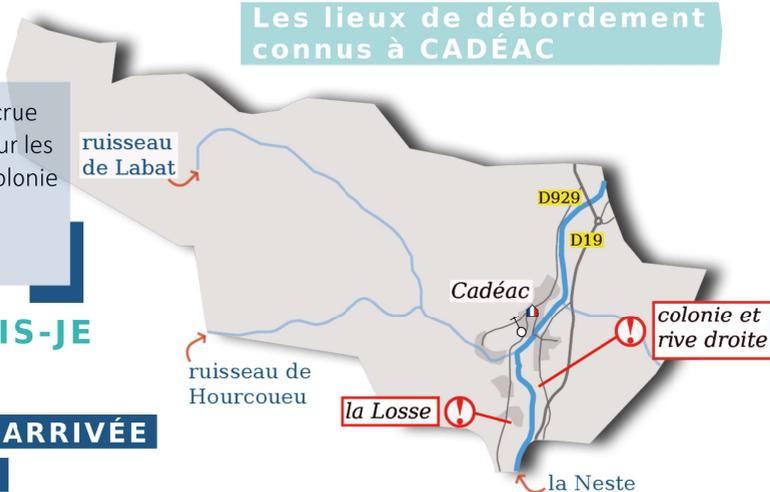


- ✓ Ne vous engagez ni en voiture ni à pied dans une zone inondée
- ✓ Mettez-vous en sûreté dans les étages avec les équipements indispensables
- ✓ N'évacuez que si la situation l'exige ou si les autorités vous l'ont ordonné
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
- ✓ Écoutez la radio sur les fréquences locales afin de vous tenir informé de la situation



APRÈS L'INONDATION

- ✓ Évaluez les dégâts et identifiez les dangers potentiels
- ✓ Chez vous, ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et chauffez dès que possible
- ✓ Aérez toutes les pièces de votre logement
- ✓ Apportez votre aide aux personnes âgées et handicapées proches
- ✓ Entamez les démarches d'indemnisation auprès de votre assureur dès lors que l'état de catastrophe naturelle est reconnu sur votre commune



Risque de CRUE et d'INONDATION



LES MESURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE...

...EN PRÉVENTION

Notre commune fait partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, établissement public chargé de la compétence GEMAPI. Cette dernière œuvre en partie pour la prévention des inondations car elle engage des actions d'**entretien des cours d'eau** pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux et elle prévoit la **création et la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations** à l'échelle du bassin versant de la Neste.

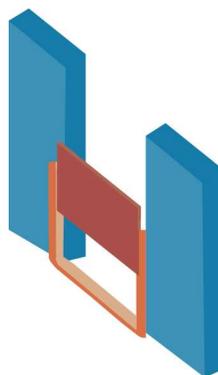
...EN CAS D'URGENCE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être activé par le maire pour répondre à une situation inquiétante ou une situation d'urgence. Le plan permet notamment **d'alerter et d'informer la population**, d'assurer un suivi météorologique et **d'engager l'évacuation et la fermeture des zones exposées** aux inondations.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE...

...CHEZ VOUS

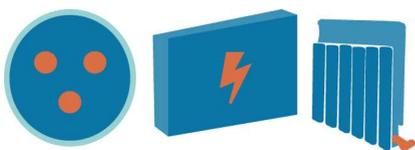
Des mesures individuelles peuvent être prises si votre logement est exposé aux inondations :



Installation temporaire de batardeaux pour empêcher les eaux de pénétrer



Installation de clapets anti-retour pour empêcher l'inondation d'entrer par les égouts



Mise hors d'eau du réseau et du tableau électriques, des appareils de chauffage, des centrales de climatisation...

Pour savoir si votre habitation est située en zone inondable, rapprochez vous de la mairie de votre commune et demandez à consulter **le Plan de Prévention des Risques** (PPR).

LA CRUE DE JUIN 2013

Conjugué à la fonte des neiges abondantes de l'hiver 2012-2013, un épisode pluvio-orageux a provoqué

une crue importante dans le bassin de la Neste. Celle-ci avait directement impacté les villages riverains, des campings, des lotissements et de nombreux terrains agricoles. Elle avait entraîné des dégâts qui ont été chiffrés par le département à hauteur de 8 millions d'euros (sur les biens non assurables).



Le pont de Saint-Laurent-de-Neste détruit par la crue de juin 2013



**Observatoire
de la Neste**

Envie d'en savoir plus sur la gestion des cours d'eau et les crues du passé en vallée de la Neste ?

Rendez-vous sur :

www.observatoire-neste.fr



Risques

MÉTÉOROLOGIQUES



Les tempêtes atlantiques apportent des précipitations intenses et des vents violents.



Les vigilances émises par Météo France constituent notre meilleur moyen d'anticiper l'urgence.

Au même titre que toutes les communes en France, notre commune peut être sujette aux vents violents, aux orages et aux tempêtes. Même au coeur des Pyrénées, les dépressions qui viennent de l'Atlantique peuvent avoir des conséquences proportionnelles à leur intensité.

Après le passage d'un phénomène tempétueux, sont généralement observés des désordres importants sur les réseaux (routier, électrique, de télécommunication, d'eau), des dommages aux toitures et aux véhicules, des inondations et mouvements de terrain et d'autres conséquences plus diverses.

Les campings sont des enjeux particulièrement vulnérables face aux aléas météorologiques et les bâtiments en dur constitueront naturellement nos meilleurs abris.

Les phénomènes météorologiques intenses sont généralement prévus entre 48 et 24h à l'avance par Météo France. Anticiper leur passage nous permet de mettre à l'abri les biens et de faire des réserves en eau. Il conviendra d'éviter tout déplacement pendant l'intempérie.



Une bétailère rouge s'est retrouvée sur le toit d'une grange à Aspin-Aure lors des intempéries du 13 décembre 2019 (Photo : Mairie Aspin-Aure)

QUE DOIS-JE FAIRE ?

LORSQUE LE DÉPARTEMENT EST

EN VIGILANCE ORANGE



Vent violent

- ✓ Limitez vos déplacements
- ✓ Annulez vos activités extérieures
- ✓ Rangez et fixez les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés
- ✓ Prévoyez une réserve d'eau potable



Pluie-inondation

- ✓ Limitez vos déplacements
- ✓ Annulez vos activités extérieures
- ✓ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Seuls 30 cm d'eau suffisent pour emporter un véhicule.



Orages

- ✓ Limitez vos déplacements
- ✓ Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques
- ✓ Abritez-vous dans un bâtiment



Neige/verglas

- ✓ Renseignez-vous sur les conditions de circulation et adaptez vos équipements
- ✓ Dégagez la neige devant votre domicile et le long de votre voie d'accès



Grand froid

- ✓ Vérifiez le bon fonctionnement de votre système de chauffage
- ✓ Aérez régulièrement votre logement



Canicule

- ✓ En journée, fermez volets et fenêtres. La nuit, aérez votre logement
- ✓ Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement
- ✓ Évitez de sortir entre 11h et 21h

EN VIGILANCE ROUGE

- ✓ Restez chez vous
- ✓ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol
- ✓ Restez à l'écoute des stations de radio locales

- ✓ Restez chez vous
- ✓ Si vous habitez en zone inondable, surveillez la montée des eaux et mettez vos biens à l'abri
- ✓ Évacuez si les autorités ou les secours vous le demandent

- ✓ Restez chez vous
- ✓ Soyez attentif aux départs de feu et aux crues torrentielles
- ✓ Éteignez vos appareils électro.

- ✓ Limitez vos déplacements
- ✓ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes

- ✓ Restez en contact avec les personnes fragiles de votre entourage

- ✓ Restez en contact avec les personnes fragiles de votre entourage
- ✓ Si nécessaire, rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé



Risque **SISMIQUE**



La magnitude d'un séisme se réfère à l'énergie libérée sous terre par le séisme.



L'intensité d'un séisme s'évalue selon ses effets observés à la surface.

Les Pyrénées bougent tous les jours ! Situés au contact des plaques européenne et ibérique, notre chaîne de montagne et son piémont sont soumis à de nombreux séismes. Un séisme résulte d'une rupture brutale le long d'une faille, provoquant des ondes sismiques. On enregistre près d'un millier de séismes par an sur l'ensemble du massif pyrénéen. La plupart d'entre eux sont trop faibles pour qu'on puisse les ressentir mais les plus forts ont eu et pourront avoir des effets à grande échelle. Rappelons-nous le séisme d'Arette qui avait fait une victime et dévasté le village en 1967. La vallée d'Ossau fut impactée par le séisme de février 1980. Plus récemment, la Bigorre a tremblé en 2006 et des dégâts matériels avaient été recensés en vallée des Gaves.

Aujourd'hui, les meilleurs moyens de limiter les conséquences d'un séisme

fort sont la construction parasismique (qui empêche les bâtiments de s'effondrer) et les bons réflexes à avoir pendant et après les premières secousses.

Notre commune est située en zone de sismicité « moyenne » (4 sur une échelle de 5) impliquant un niveau d'exposition aux séismes forts.



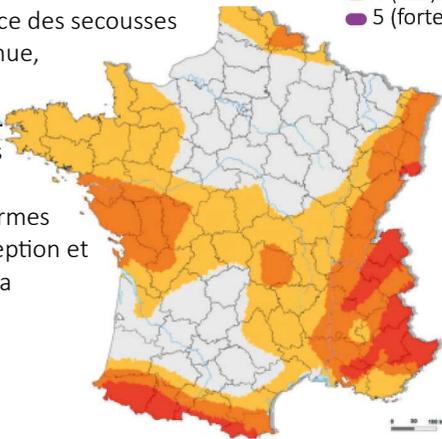
Le clocher de l'église d'Arette (64) après le séisme de 1967 (Archives de la Mairie d'Arette).

CONSTRUCTIONS ET RENFORCEMENTS PARASISMQUES

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Gardons à l'esprit que les victimes déplorées après un séisme sont dues à la chute d'objets ou, plus rarement, à l'effondrement des constructions. Ne pouvant ni limiter la puissance des secousses sismiques, ni prédire le moment de leur survenue, notre action sur le bâti demeure le meilleur moyen pour nous prémunir contre les séismes. Depuis près d'un demi-siècle, les constructions dans les Pyrénées sont normées par une réglementation stricte (depuis 2011 par les normes européennes Eurocode 8) qui prône une conception et un dimensionnement des ouvrages adaptés à la sismicité des territoires.



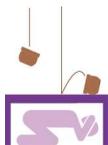
QUE DOIS-JE FAIRE ?

MAINTENANT



- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds pour empêcher leur chute
- ✓ Retirez les objets qui sont en hauteur

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE



- ✓ **SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR :** placez-vous près d'un mur porteur ou sous une table solide et éloignez-vous des fenêtres
- ✓ **SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR :** éloignez-vous des bâtiments, des arbres, des poteaux et de tout ce qui peut chuter

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE



- ✓ **MÉFIEZ-VOUS DES RÉPLIQUES,** il peut y avoir d'autres secousses : évacuez le bâtiment dans lequel vous vous trouvez et rendez-vous dans un espace ouvert, à l'écart des édifices
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur
- ✓ Évitez d'emprunter les ponts
- ✓ Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence pour éviter de saturer les lignes
- ✓ Apportez votre aide aux personnes âgées et handicapées proches sans vous mettre en danger





Risque

FEU de FORÊT et de VÉGÉTATION



Les trois facteurs qui conditionnent les feux de forêt.



Les feux concernent tant les forêts que les landes et les pelouses.

On parle de feu de forêt lorsqu'un incendie a détruit des arbres, arbustes ou broussailles sur une surface minimale d'un hectare. Les départs de feu peuvent être d'origine naturelle (foudre) mais sont plus souvent causés par l'action humaine : les écobuages mal contrôlés, l'affluence touristique et l'imprudence des personnes ou la malveillance des pyromanes. La propagation et l'importance d'un incendie dépend significativement du vent, de la sécheresse et du type de végétation.

Notre commune est occupée à plus de 80% par des forêts situées sur les versants est et ouest du territoire. Au regard de la proximité des constructions et des espaces boisés, les feux peuvent représenter un danger pour les habitations et la population situées en rive gauche de la

Les services d'incendie et de secours s'engagent dans la surveillance des massifs forestiers lorsque le risque est fort et, bien sûr, dans la protection des enjeux et des personnes quand un feu est déclaré. Le maire agit aussi pour protéger la population de sa commune en engageant des mesures d'évacuation si la situation l'exige.



Feu de végétation en 2019 suite à la perte de contrôle d'un brûlage dirigé (photo : Mairie)

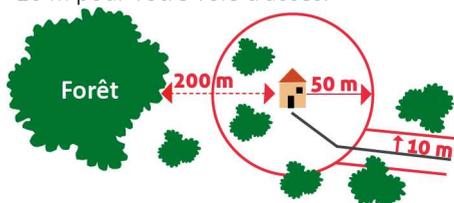
Défense de la forêt contre les incendies

En France, la politique de prévention des incendies prône l'aménagement, l'équipement et l'entretien des espaces forestiers. Il est ainsi courant d'observer dans nos forêts des pistes dédiées à l'accès des véhicules de lutte et des points d'eau stratégiques. La surveillance estivale, le débroussaillage ou encore la fermeture des forêts sont des mesures qui composent la DFCL.



Obligation légale de débroussaillage

Le débroussaillage permet de diminuer le volume de végétation combustible dans les forêts, les landes et les plantations. Il permet aussi de créer une discontinuité entre les zones habitées et les espaces boisés. Ainsi, si votre propriété est située à moins de 200 m d'un espace boisé alors vous devez débroussailler la végétation dans les 50 m autour de votre habitation et 10 m pour votre voie d'accès.



QUE DOIS-JE FAIRE ?

POUR LIMITER LE RISQUE



- ✓ N'allumez ni feu, ni barbecue aux abords des forêts. Ne jetez jamais vos mégots
- ✓ Reportez vos travaux hors des périodes de sécheresse
- ✓ Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, butane) contre votre habitation



- ✓ Procédez au débroussaillage de la végétation dans les 50 m autour de chez vous
- ✓ Veillez à respecter l'interdiction relative au brûlage des déchets ménagers comprenant les déchets verts issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussaillage et autres pratiques similaires (article 84 du règlement sanitaire départemental).

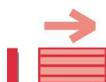
LORSQU'UN FEU EST DÉCLARÉ



- ✓ Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez le 18 en précisant sa localisation
- ✓ **SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR** : éloignez-vous du feu dos au vent

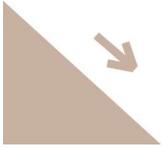
- ✓ **SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR** : évacuez sur ordre des autorités ou des secours. S'il est trop tard pour évacuer, ouvrez votre portail pour faciliter l'accès des secours puis confinez-vous dans votre habitation

- ✓ Fermez vos volets, portes et fenêtres et bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés
- ✓ Fermez les bouteilles de gaz





Risque de **MOUVEMENT de TERRAIN**



L'importance de la pente du terrain favorise le développement des glissements.



Sensibles aux effets de l'eau, les mouvements de terrain sont plus fréquents lors des fortes pluies ou lorsque la neige fond.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. On distingue les mouvements lents (glissements de terrain) des mouvements rapides (chutes de blocs, éboulements, coulées de boue, etc.).

Plusieurs facteurs naturels ou anthropiques peuvent être à l'origine de ces mouvements : période de gel-dégel, secousse sismique, sécheresse, déboisement... mais le premier déclencheur des mouvements de terrain est l'eau qui provient des précipitations intenses ou de la fonte des neiges.

Dans notre commune, ce risque n'est pas clairement identifié. Cependant, la possibilité d'observer des glissements ou des coulées de taille modérée sur les pentes non-boisées ou les berges des cours d'eau n'est pas exclue.

Les affleurements rocheux visibles du Castet, de la falaise de Balugue et celui au-dessus de la fontaine de la Losse peuvent libérer des pierres ou des blocs et occasionner la coupure des routes et l'endommagement des terrains.



Les glissements de talus sont fréquemment observés après de fortes intempéries (photo non-représentative du territoire)



RETRAIT-GONFLEMENT des ARGILES

Un phénomène particulier concerne les sols argileux qui, selon leur teneur en eau, se gonflent en période humide et se tassent en période sèche. Ces variations de terrain sont lentes et ont une faible amplitude mais suffisent à engendrer des conséquences importantes sur certains bâtiments.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.georisque.gouv.fr

Risque de chutes de pierres sous le promontoire du Castet



QUE DOIS-JE FAIRE ?

VOUS ÊTES TÉMOIN

D'UN GLISSEMENT OU D'UN AFFAISSEMENT

- ✓ Informez les autorités dans tous les cas et les secours si vous pensez que des personnes ou des habitations sont impliquées par l'événement
- ✓ Évaluez les dégâts et identifiez les dangers potentiels
- ✓ N'entrez jamais dans un bâtiment endommagé et n'empruntez pas les routes fragilisées



EN MONTAGNE : PENDANT

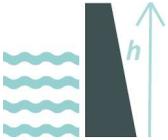
UN GLISSEMENT, UN ÉBOULEMENT OU UNE COULÉE

- ✓ Fuyez perpendiculairement au mouvement et non pas dans le sens de la pente
- ✓ Gagnez le point en hauteur le plus proche, vous y serez plus en sécurité que sur les parties basses
- ✓ Apportez votre aide aux personnes sinistrées sans vous mettre en danger
- ✓ Empêchez l'accès au public car des dangers peuvent subsister





Risque de **RUPTURE de BARRAGE**



On parle de grand barrage si la hauteur de sa voûte est supérieure à 20 m et sa capacité de rétention supérieure à 15 millions de m³.



Hors événement sismique ou terroriste, l'alerte serait donnée bien avant qu'une rupture n'ait lieu.

Dans les Pyrénées, de nombreux barrages ont été érigés pour constituer des réserves en eau potable, pour la production d'énergie hydroélectrique, pour l'irrigation de notre agriculture et pour réguler le débit des cours d'eau. C'est le rôle des grands barrages de Cap-de-Long et de l'Oule, construits à l'amont du bassin versant de la Neste.

Quand on parle de «rupture», il peut s'agir d'une destruction partielle ou totale du barrage provoquée par des défauts techniques (mauvais fonctionnement, vieillissement des installations), par la cause humaine (défaut de surveillance, d'entretien, malveillance) ou par des phénomènes naturels (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain).

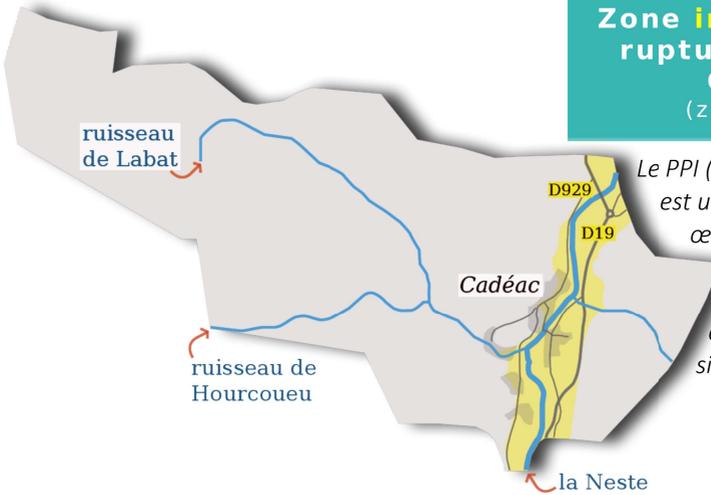
L'onde de submersion (rapide montée des eaux) induite par la rupture occasionnerait des dommages considérables sur les populations, les biens et l'environnement.

C'est pourquoi aujourd'hui les grands barrages font l'objet d'une surveillance constante par leur exploitant afin d'éviter tout accident.



Vue aérienne du lac de Cap-de-Long (IGN)

Zone impactée en cas de rupture du barrage de Cap-de-Long (zone issue du PPI)

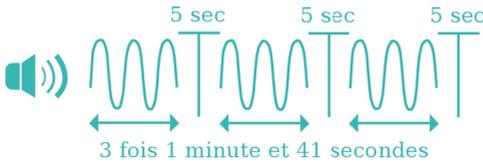


Le PPI (plan particulier d'intervention) est un dispositif d'urgence mis en œuvre sous l'autorité du Préfet de département pour organiser la protection des populations en cas d'incident impliquant un site SEVESO.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUAND LES AUTORITÉS VOUS ALERTENT OU QUE LA SIRÈNE RETENTIT

- ✓ Assurez-vous qu'il ne s'agit pas de l'essai mensuel qui a lieu tous les premiers mercredis du mois à midi. Le signal d'alerte est composé d'un son montant et descendant qui s'étend sur une durée d'une minute et quarante-et-une secondes. La séquence est répétée deux fois après la première.



Quand il s'agit d'un essai, la séquence retentit une seule fois et ne dure donc qu'1 min et 41 sec.

- ✓ Interprétez le message transmis par le maire ou par les canaux officiels d'alerte (FR-ALERT) et assurez-vous d'avoir bien identifié la nature du danger. Agissez en conséquence pour votre mise en sûreté et celle de vos proches
- ✓ Emportez votre kit d'urgence (cf. page 9) et vos animaux domestiques



- ✓ Gagnez les points les plus éloignés de la Neste, en direction des hauteurs
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge



APRÈS LE PASSAGE DE L'ONDE

- ✓ Restez en hauteur jusqu'à nouvel ordre des autorités. *La fin de l'alerte est annoncée par la sirène et par un signal continu de 30 secondes.*
- ✓ Ne vous engagez jamais en voiture ni à pied sur une route inondée
- ✓ Évaluez tous les dangers induits par l'événement avant de regagner votre domicile



Moyens d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle



Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a été mis en place par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, puis intégré dans le code des assurances, en ses articles L.125-1 et suivants. Ce dispositif couvre uniquement les dommages matériels directement causés sur des biens assurés.

Comment se faire indemniser en cas de catastrophe naturelle ?

Deux conditions sont à remplir :

1. Avoir souscrit à une assurance

Il faut avoir souscrit une assurance de dommages aux biens (multirisques habitation, multirisques automobile, local professionnel...). La garantie catastrophes naturelles fait systématiquement partie de ces contrats, sauf pour les bateaux. Les biens couverts uniquement par un contrat d'assurance responsabilité civile, eux, ne bénéficient pas de cette garantie

2. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel

La catastrophe naturelle doit avoir été reconnue comme telle par un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française (JO), qui précise les zones touchées, les périodes auxquelles les faits se sont produits et la nature des dommages causés par l'événement.

Il revient au maire de procéder à cette demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune dans un délai maximal de 24 mois après la survenue du phénomène.

Une fois l'arrêté interministériel publié au JO, l'assuré a dix jours pour déclarer son sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

L'assureur a trois mois pour indemniser les sinistrés à partir de cette publication.

À noter :

- si les biens ont été construits malgré l'interdiction faite par un plan de prévention des risques naturels (PPRn), l'assureur n'a pas l'obligation de couvrir les dommages dus à une catastrophe naturelle

- si les travaux de prévention exigés par un PPRn n'ont pas été réalisés dans les cinq ans après la mise en place de ce plan, l'assureur n'a pas l'obligation de prendre en charge les dégâts occasionnés.

Une franchise* réglementée

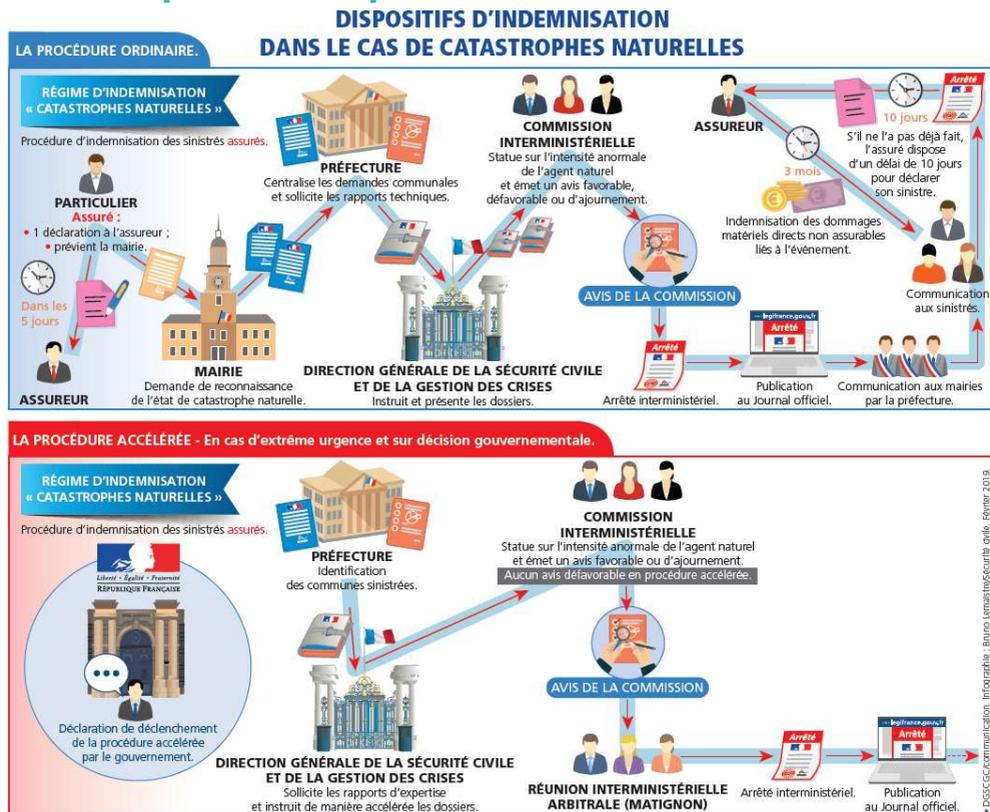
Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel
- 1 520 € si le dommage provient d'un mouvement de terrain dû à un retrait-gonflement des argiles

*Franchise : Somme qui reste à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre et qui ne sera donc pas remboursée par l'assureur

Les étapes de la procédure d'indemnisation



Pour aller plus loin...

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le maire (2 moyens) :

- Formulaire CERFA n°13669*01
- iCatNat : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Information sur les moyens et procédures d'indemnisation

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-la-prevention-des-risques/la-garantie-cat-nat>

La réalisation de ce document a été soutenue par le PETR Pays des Nestes qui a œuvré dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)

Conception graphique : C-PRIM

Document à conserver chez soi. Ne pas jeter sur la voie publique.

*À l'image du parapluie qui vous abrite des intempéries,
ce livret d'encre et de papier peut protéger votre vie.
Portant les périls naturels et anthropiques aux consciences,
il aiguisé votre regard et forge votre résilience.*

 **18** POMPIERS

 **112** TOUTE URGENCE

 **17** GENDARMES

 **15** SAMU

 **05 62 98 65 94**
MAIRIE DE CADÉAC

Prévision et vigilance
météorologiques

www.meteofrance.com

Surveillance du niveau
de la Neste

www.vigicrues.gouv.fr

Pour plus d'informations
sur les risques de votre
commune

www.georisques.gouv.fr

Préfecture des
Hautes-Pyrénées

www.hautes-pyrenees.gouv.fr


RFM Vallée
d'Aure-Louron
104.4 FM

France Info
105.3 FM

France Inter
89.1 FM



Mairie de Cadéac

Place de la fontaine – 65240 Cadéac

Édition 2024